

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **32**

Présents ou représentés : **32**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **22/03/2017**

Date d'affichage : **23/03/2017**

de la Commune de COGOLIN

Séance du jeudi 30 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept et le 30 mars à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Eric MASSON, 1^{er} adjoint,

PRESENTS : Marc Etienne LANSADE - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria de Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Jean-François FARNET - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Audrey TROIN à René LE VIAVANT / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Renée FALCO à Margaret LOVERA / Michel BERTIN à Marc Etienne LANSADE / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Jonathan LAURITO / Michel DALLARI à Jean-François FARNET / Ernest DAL SOGLIO à Malika OUAREZKI /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Monsieur Masson rappelle que la fiscalité professionnelle est transférée à la communauté de communes du fait du passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU) à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cela comprend la cotisation foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom), l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) et la taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB) ainsi que la compensation versé par l'Etat pour la suppression de la part salaires.

La perte représente plus de 2,1 millions d'euros qui sera compensée par le versement par la communauté de communes d'une attribution de compensation dont le montant est figé pour les années à venir à son niveau de 2016 et qui correspond au montant des ressources transférées moins le montant des charges transférées dans le cadre des nouveaux transferts de compétences.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017

Reçu en préfecture le 05/04/2017

Affiché le

ID : 083-218306424-20170306-2017_025-DE

CM 30/03/2017

N° 2017/025

FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES QUATRE TAXES LOCALES POUR 2017

La commune ne perçoit plus désormais directement que la fiscalité sur les ménages.

Il expose que, malgré un contexte budgétaire difficile pour les communes, mais grâce aux efforts d'économies et de recherches de ressources nouvelles, il est proposé de baisser la part communale des impôts des ménages de 5 % en 2017 et de nouveau en 2018.

Ce qui représentera donc pour chaque contribuable une baisse de ses cotisations pour la part communale de 5 %, pour autant qu'il n'y ait pas de changement dans sa situation personnelle.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux des taxes de fiscalité locale pour 2017, comme suit :

Taxe d'habitation	: 18,87 % au lieu de 19,86 %
Taxe sur le foncier bâti	: 14,01 % au lieu de 14,75 %
Taxe sur le foncier non bâti	: 77,15 % au lieu de 81,21 %

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de :

- fixer comme suit, les taux des taxes de fiscalité locale pour 2017 :

Taxe d'habitation	: 18,87 %
Taxe sur le foncier bâti	: 14,01 %
Taxe sur le foncier non bâti	: 77,15 %

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 31 POUR - 1 ABSTENTION** (Anthony GIRAUD).

Le Maire,

Marc Rénée LANSADE

